

**Cour d'Appel de Chambéry**  
**18 octobre 2005**  
**réduction créance Caisse d'Epargne**  
ref : AFUB - CA - 051018A

*intérêts, TEG (erreur), année (durée),  
date de valeur, taux légal,  
crédit professionnel,  
art. L311-33, L312-33, L313-2 Code  
Conso,  
art. 1907 Code Civil .*

**Le TEG est supposé rendre compte de la réalité du coût du crédit subi ; or trop souvent, certaines manipulations en vicient la vérité et la fidélité.**

**Tel est le cas lorsque, au lieu de se référer au nombre de jours de l'année civile, le décompte se réfère à une année de 360 jours.**

**C'est ce qu'illustrent les faits qui justifient de la présente décision :**

*" Le taux effectif global annuel doit, en application de l'article L.313-2 du Code de la Consommation, figurer dans tout écrit constatant un contrat de prêt ; Que contrairement à ce que prétend la Caisse d'Epargne, ces dispositions sont applicables qu'il s'agisse de prêts à la consommation, ou, comme en l'espèce, de prêts professionnels ;*

*Le défaut d'indication du TEG, de même que l'indication d'un TEG erroné sur le contrat de prêt reçoivent une sanction spécifique posée aux articles L.311-33 et L.312-33 du Code de la Consommation et qui réside dans la déchéance du droit aux intérêts conventionnels ;*

*Le TEG de 6,57 % mentionné au prêt consenti le 3 août 2001 est manifestement faux, car fixé à partir du taux de base, mais calculé sur une année financière de 360 jours, alors qu'il est de principe que le taux annuel de l'intérêt doit être déterminé par référence à l'année civile qui compte 365 ou 366 jours ;*

*Ainsi, il apparaît que les dispositions de l'article L.313-1 du Code de la Consommation n'ont pas été respectées ;*

*Il y a donc lieu de prononcer la nullité de la stipulation d'intérêts et d'appliquer le taux d'intérêt légal à compter du 30 octobre 2003, date de l'assignation, sur le montant, justifié et non sérieusement contesté, restant dû en principal au titre du prêt ;"*

**La Cour réduit la créance bancaire et applique à celle-ci le taux d'intérêt légal.**

*Pour une copie intégrale de la décision.*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 22 novembre, 2005